



Réf. : ST/HA/LL N°183.23

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Remplacement d'un poteau coffret électrique face au 8 avenue Maurice Thorez

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R 325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

**VU** le règlement de voirie,

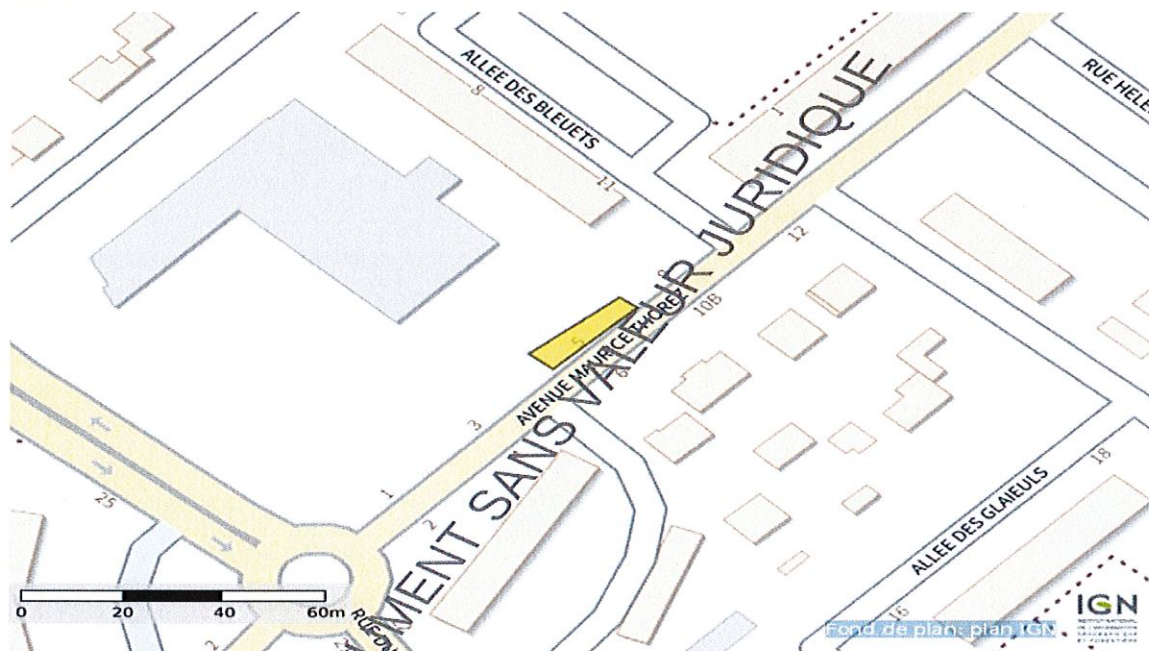
**VU** l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

**VU** la demande en date du 24 octobre 2023 de la société SEIP au 4, allée des Dévodes 91160 SAULX LES CHARTREUX pour la société ENEDIS au 33, boulevard Gabriel Péri 95100 SANNOIS afin d'effectuer le remplacement d'un poteau coffret électrique face au 8 avenue Maurice Thorez à Achères.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** Du 27 novembre au 12 décembre 2023 de 8h à 18h, le demandeur est autorisé à stationner un camion poids lourd afin de remplacer un poteau coffret électrique au droit du chantier face 8, avenue Maurice Thorez à Achères (comme sur la photo ci-dessous).



Coordonnées (Lambert 93) : 632049.4230602157 6874522.47376027

Liste des communes concernées :

Achères ;

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones d'emprise :

2,06870802490175 48,96547470143580  
2,06875635373581 48,96545070633258  
2,06852843671231 48,96530479979941  
2,06846219753561 48,96534101769373  
2,06870802490175 48,96547470143580

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone.01 39 79 64 00 - Fax.01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr



**Article 2 :** Le demandeur est tenu de mettre en place la signalisation conforme à la législation pour la neutralisation des places de stationnement. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 3 :** Conditions générales : l'autorisation est accordée sous réserve des conditions suivantes :

- **Autorisation** donnée à titre précaire et révocable.
- Préservation de l'intérêt public et de la sécurité.
- Obligation de remise des lieux en l'état initial.
- Compte tenu de la durée d'occupation, l'autorisation est accordée à titre gratuit.

**Article 4 :** L'accès à la déchetterie est désormais libre sans rendez-vous uniquement aux particuliers.

- Les déchets suivants sont acceptés : gravats, terre, déchets verts, ferrailles, métaux non ferreux, déchets mélangés, objets encombrants, cartons, bois, pneus déjantés, déchets ménagers spéciaux en quantité inférieure à 5 litres (piles, batterie, tubes néon, aérosols, peinture, colles, colorants, solvants, lubrifiants ménagers, phytosanitaires, acides, bases, huiles alimentaires, emballages souillés), huiles et lubrifiants auto-moto et les déchets d'équipements électriques et électroniques. Sont interdits : les ordures ménagères, les déchets industriels, les déchets artisanaux et commerciaux, les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin), les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, les déchets radioactifs, les bouteilles de gaz, les extincteurs et les déchets amiantés.
- La déchetterie est ouverte du mardi au samedi inclus, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Les véhicules de moins deux mètres de hauteur et les camionnettes d'entreprises sont interdits.

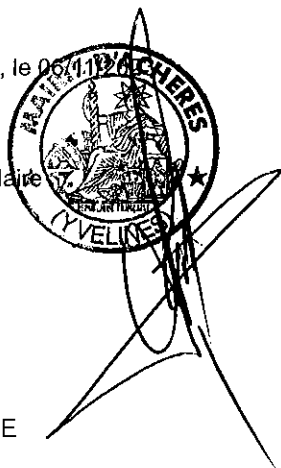
**Article 6 :** Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du déménagement et les riverains devront être informés, au minimum 48h avant.

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Conflans-Sainte-Honorine seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 06/11/2014

Monsieur Le Maire



Marc HONORE

Transmis à :  
Commissariat de Police  
Police Municipale  
Centre Technique Municipal  
SDIS d'Achères  
Service voirie  
Service juridique  
SEIP

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - [www.mairie-acheres78.fr](http://www.mairie-acheres78.fr)

